



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°582025

Le Maire de Lisle sur Tarn,

VU les articles du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'exposition confluences des arts au Musée Raymond Lafage, il y a lieu de réserver des places de stationnement aux artistes,

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et d'incendie et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Les places de stationnement situées place Paul Saissac en face du n°1 au n°9 seront réservées :

- du mercredi 2 avril 2025 à 12 heures au vendredi 4 avril 2025 à 14 heures,
- du dimanche 6 avril 2025 à 12 heures au lundi 7 avril 2025 à 19 heures.

Article 2 : Toutes les dispositions et mesures de sécurité seront prises par les organisateurs durant la période précitée.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le **1 8 MARS 2025**
Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le **1.8.MARS.2025**.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le **1.8.MARS.2025**... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.